Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

**Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI**
Section Questions fiscales bilatérales et conventions contre les doubles impositions

# RÉPUBLIQUE TCHÈQUE[1]

Etat: 1er janvier 2015

## Aperçu des effets de la convention

### I. Etendue des dégrèvements

| Nature des revenus | Impôt tchèque | | Dégrèvement conventionnel | | | Remarques |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Désignation | Taux % | de % | à % | Procédure | voir chiffres |
| Dividendes | | | | | | |
| – Règle | withholding tax | 15 | 0 | 15 | | |
| – Participations dès 10 % et 1ère année | withholding tax | 15 | 15 | 0 | Réduction | |
| – aux institutions de prévoyance | | 15 | 15 | 0 | | |
| – aux banques nationales | | 15 | 15 | 0 | | |
| Intérêts | withholding tax | 15 | 15 | 0 | | |
| Redevances de licences | withholding tax | 15 | 10 | 5 | | II |
| Services | withholding tax | 15 | 15 | 0 | | |

### II. Particularités

Les rémunérations pour l'utilisation ou le droit à l'utilisation d'équipements industriels, commerciaux ou scientifiques (droits de leasing) tombent sous l'article 12 de la convention. Selon le chiffre 4 du protocole à la convention, le seuil de 5 % s'applique aussi longtemps que la Suisse n'introduit pas dans sa législation interne une imposition à la source pour les redevances payées à des non-résidents. Concernant le "leasing financier" (achat en location) l'impôt à la source s'élève à 5 %.

### III. Procédure

Le dégrèvement de l'impôt tchèque a normalement lieu à la source. Il n'existe pas de formule de demande. Afin de pouvoir profiter du dégrèvement à la source le créancier suisse doit fournir au débiteur tchèque une attestation de résidence ainsi qu'une attestation confirmant qu'il est le bénéficiaire effectif (beneficial owner) du paiement.

[1] *Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.*

## IV. Dégrèvements particuliers des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)
https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html